

1

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 AVRIL 2017**

Sous la présidence de Monsieur le Maire.

Membres présents : MM. PASCAL DE SERMET – MARIE-CHRISTINE LAVERGNE – CLAUDE DULIN – ANNIE THEPAUT – LOUIS VIALA – ALEXANDRA GERARD – MICHEL BAUVY – CLAUDE STORTI – FRÉDÉRIC DUJARDIN – MARTINE VILLE – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – GILLES BALDAN – ~~STÉPHANIE ANTON~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – CAROLINE LUCONI – VALÉRIE DELBOS GREGOIRE – ~~FRANCESCO AUSILIO~~ – DOMINIQUE DECUPPER – ~~FRANÇOISE OLIVIER~~ – ~~BERNARD DOUMENC~~ – ~~MICHÈLE MICHALSKI~~ – ~~MAGALI CAMINADE~~ – ~~PASCAL LLOPIS~~

Ayant donné pouvoir :  
Mme ANTON ayant donné pouvoir à Mme GERARD  
Mr AUSILIO ayant donné pouvoir à Mr DULIN  
Mme LIRIA ayant donné pouvoir à Mr de SERMET

Absents : Mmes ANTON – CAMINADE – LIRIA – MICHALSKI – OLIVIER  
Mrs AUSILIO – DOUMENC - LLOPIS

Les convocations ont été adressées le 28 Mars 2017.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 19 heures.

Après avoir fait l'appel, donné lecture des pouvoirs et constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance. Madame **Valérie DELBOS GREGOIRE** est désignée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance publique précédente, qui a eu lieu le 6 Février 2017, a été approuvé à l'unanimité.

**I – LEGS SUCCESSORAL de MADAME JEANINE SINGLANDE :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 6 février 2017

Le 30 novembre dernier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Aquitaine nous informait d'une clause bénéficiaire en faveur de la commune de Colayrac-Saint Cirq pour une quote-part de 10 % d'un contrat d'assurance-vie souscrit le 18/07/2009 par Madame Jeanine SINGLANDE demeurant à « Lary » en notre commune et décédée le 6 novembre 2016.

La prime qui sera versée à la commune de Colayrac-Saint Cirq en règlement de cette succession s'élève à 25 446,37 euros (vingt cinq mille quatre cent quarante six euros et trente sept centimes).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à PREDICA, la compagnie d'assurance-vie du Crédit Agricole, le remboursement du contrat d'assurance-vie n° 00063605687 suite au décès de Madame Jeanine SINGLANDE le 6/11/2016 ;
- d'accepter le versement de la quote-part de 10 % revenant à la commune, à savoir la somme de 25 446,37 euros .../...

- de dire que cette recette sera inscrite au budget de la commune à l'article 7713 « libéralités reçues »

Monsieur le Maire confirme qu'une fontaine sera installée à « Lary » au départ de notre chemin de randonnée avec une plaque en mémoire de Madame SINGLANDE qui était originaire de ce secteur de la commune.

## **II – AGGLOMERATION d'AGEN : FONDS de SOLIDARITE TERRITORIAL 2017 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification suivante de la délibération du 12 décembre 2016 concernant nos demandes de subvention au titre du FST 2017 :

### **1°) Aménagement des espaces publics**

Aménagement de l'accès et du parking de la salle des fêtes (dossier inchangé)

Montant de l'opération HT	371 000
FST sollicité 25 %	92 750

### **2°) Equipements communaux de proximité**

Théâtre de verdure et aire de jeux

Montant des travaux HT	230 000
FST sollicité 27 %	62 100

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en raison d'un redéploiement des aides de l'Etat en faveur de la sécurisation des établissements scolaires sur des fonds initialement réservés aux projets communaux au titre de la DETR, nous ne pourrions bénéficier cette année de celle-ci sur notre projet de théâtre de verdure. Aussi, le bureau municipal a décidé de proposer la diminution de l'enveloppe financière sur cette opération d'un montant de 150 000 euros correspondant à l'aide de l'Etat que nous ne percevrons pas. L'équipe de maîtrise d'œuvre est chargée de rechercher toutes les économies possibles sur le projet sans dénaturer l'esprit qui a prévalu à sa conception.

### **3°) Développement durable – Acquisition de véhicules propres**

Acquisition de deux véhicules électriques

Montant de l'opération HT	44 628
FST sollicité 20 %	8 925

Monsieur le Maire informe le Conseil que nous avons eu l'opportunité de pouvoir bénéficier d'une subvention du Ministère de l'Environnement au titre du fonds « territoires à énergie positive pour la croissance verte » pour l'acquisition de deux véhicules électriques pour les services municipaux. Cumulée aux aides déjà versées par l'Etat pour l'achat de véhicules propres et au FST de l'Agglo, ces deux véhicules coûteront à la commune moins de 9 000 euros, TVA déduite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'adopter la délibération de demande du Fonds de Solidarité Territorial telle que ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le dossier de demandes de subvention à Monsieur le Président de l'Agglomération d'Agen.

.../...

Monsieur le Maire conclut en disant que nous devons nous féliciter du maintien par l'Agglo d'un fonds de solidarité à hauteur de 3 millions d'euros par an car nous ne pouvons plus compter sur les aides du Département et le montage financier des dossiers devient de plus en plus difficile.

### **III – EXONERATION TOTALE de la TAXE d'AMENAGEMENT pour les ABRIS de JARDIN SOUMIS à DECLARATION PREALABLE d'une SURFACE INFERIEURE ou EGALE à 10 M<sup>2</sup> :**

Monsieur BAUVY rappelle à l'assemblée que par délibération du 14 novembre 2011, le Conseil Municipal de la ville de Colayrac-Saint Cirq a institué la taxe d'aménagement et décidé de certaines exonérations notamment en faveur des logements sociaux.

Il ressort de l'analyse faite sur les recettes perçues que les montants demandés pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable sont disproportionnés au regard du coût d'installation ou de la construction de ces annexes.

Afin de ne pas pénaliser les administrés, il est proposé d'appliquer l'article L 331-9 du code de l'urbanisme qui permet d'exonérer en tout ou partie de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Monsieur BAUVY donne des exemples de calcul de taxes d'aménagement très élevées au regard des constructions réalisées.

Madame VILLE se demande si cette mesure ne va pas conduire à multiplier les demandes d'abris de moins de 10 m<sup>2</sup> sur un même terrain.

Monsieur BAUVY déclare qu'il s'agit d'une mesure de bon sens car en dessous de 10 m<sup>2</sup>, la taxe coûte presque aussi cher que la construction elle-même.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'exonérer en totalité de la taxe d'aménagement les abris de jardin soumis à déclaration préalable d'une surface de plancher inférieure ou égale à 10 m<sup>2</sup>.

### **IV – SOLIHA 47 (ANCIEN PACT 47) : PARTICIPATION DOSSIER d'AMELIORATION de l'HABITAT des PERSONNES RETRAITEES ou HANDICAPEES :**

Madame LAVERGNE rappelle que dans le cadre de ses activités, SOLIHA Lot-et-Garonne instruit des dossiers de réhabilitation de logements en faveur des personnes âgées et handicapées.

Le coût moyen de l'étude administrative et technique d'un dossier est de 450 euros :

- visite de faisabilité et conseil sur le choix des travaux
- montage administratif et technique
- visite de conformité des travaux
- contrôle des factures
- demande de paiement des subventions aux caisses de retraite
- paiement de ces subventions aux artisans

SOLIHA reçoit pour chaque dossier traité 130 € des caisses de retraite ce qui ne permet pas d'équilibrer le coût financier de cette mission par l'association.

Pour aider à réduire le déficit, SOLIHA demande à la collectivité une subvention de 100 euros par dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de s'associer à l'effort de rénovation des logements de personnes âgées ou handicapées à concurrence de 100 euros par dossier dûment notifié et subventionné, soit pour 2016 : 1 dossier x 100,00 = 100 euros.

**V – TABLEAU des EFFECTIFS COMMUNAUX :**

- **CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT TECHNIQUE à TEMPS COMPLET**
- **CREATION d'un EMPLOI d'ADJOINT d'ANIMATION à TEMPS COMPLET**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de procéder au remplacement de 2 agents, parti à la retraite pour le premier depuis le 1er décembre 2016 et pour le second pour un départ prévu à la fin de cette année scolaire.

Considérant le remplacement de ces deux agents dont les grades ne correspondent pas aux recrutements envisagés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** la création :

- d'un emploi d'adjoint technique à temps complet
- d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet.

La suppression des 2 grades d'origine d'ATSEM et de Technicien principal de 1ère classe sera effectuée après avis du Comité Technique Paritaire.

**VI – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION des RESULTATS :**

Arrivée de Monsieur DECUPPER.

Madame THEPAUT présente le Compte Administratif 2016.

**Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	CA 2016
011 – Charges à caractère général	433 321,57
012 – Charges de personnel	1 056 388,28
65 – Autres charges de gestion courante	379 851,17
66 – Charges financières	9 417,83
042 – Opération d'ordre	58 304,15
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 937 283,00</b>

Recettes de fonctionnement	CA 2016
013 – Atténuation de charges	29 333,75
70 – Produit des services	131 911,22
73 – Impôts et taxes	1 331 250,36
74 – Dotation subvention part.	465 433,75
75 – Autres produits de gestion courante	17 111,40
76 et 77 – Produits financiers et exceptionnels	8 339,22
042 – Opération d'ordre	8 100,00
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 991 479,70</b>

.../...

**Section d'investissement**

Dépenses d'investissement	Réalisé en 2016	Restes à réaliser
040- Opération d'ordre	8 100,00	0,00
16 – Remboursement emprunts	57 765,04	0,00
Op 11 Bâtiments	39 063,85	6 500,00
Op 12 Matériel Mobilier	30 541,50	11 700,00
Op 45 Voirie et réseaux	32 758,50	8 000,00
Op 51 Cimetière	0,00	5 000,00
Op 63 PIG	3 500,00	14 100,00
Op 68 Protection incendie	0,00	60 000,00
Op 77 La Cale	10 736,56	0,00
Op 79 Halle des sports	13 584,02	0,00
Op 81 Le Sablou/St Cirq	33 625,10	53 600,00
Op 82 Plaine de Targebayle	0,00	86 100,00
Op 83 Accessibilité ERP	0,00	30 000,00
Op 84 La Gare	37 966,28	17 000,00
Op 85 Club house rugby	142 734,61	7 200,00
Op 86 Effacement réseaux	0,00	55 000,00
Op 87 Gîte « le Presbytère »	0,00	46 300,00
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>410 375,46</b>	<b>400 500,00</b>

Recettes d'investissement	Réalisé en 2016	Restes à réaliser
10 – Dotations, fonds divers et réserves	232 860,67	0,00
13 – Subvention d'investissement	165 590,40	60 600,00
040 – Recettes d'ordre	58 304,15	0,00
<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>456 755,22</b>	<b>60 600,00</b>

Après que Monsieur le Maire est sorti de la salle du Conseil Municipal, et sous la présidence de Madame Marie-Chrystine LAVERGNE, 1ère Adjointe,

Délibérant sur le Compte Administratif 2016,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** le Compte Administratif tel que présenté, dont les résultats sont les suivants :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	1 937 283,00	1 991 479,70
	Section d'investissement	410 375,46	456 755,22

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement		359 980,23
	Report en section d'investissement		192 222,92

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	<b>2 347 658,46</b>	<b>3 000 438,07</b>
---------------------------------------	---------------------	---------------------

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN N +1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	400 500,00	60 600,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	<b>400 500,00</b>	<b>60 600,00</b>

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	1 937 283,00	2 351 459,93
	Section d'investissement	810 875,46	709 578,14
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>2 748 158,46</b>	<b>3 061 038,07</b>

.../...

**Affectation des résultats :**

Compte tenu des résultats du Compte Administratif 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement	414 176,93
Besoin de financement de la section d'investissement (1068 excédent de fonctionnement capitalisé)	- 101 297,32
- excédent d'investissement cumulé (001) : + 238 602,68	
- déficit des restes à réaliser 2015 : - 339 900,00	
	+ 312 879,61
Excédent de fonctionnement reporté (002)	+ 312 879,61

**VII – COMPTE de GESTION 2016 :**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** qu'aucune observation ne peut être relevée :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**VIII – AMORTISSEMENT des SUBVENTIONS d'EQUIPEMENT :**

Madame THEPAUT expose que les subventions d'équipement versées (ventilation du compte 204xxx) sont obligatoirement amorties conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant les subventions versées au titre du PIG de l'Agenais sur l'exercice 2016 pour un montant de 3 500,00 euros,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'amortir celles-ci en une fois sur l'exercice 2017 et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif (dépense de fonctionnement au 6811 [chap 042] – recette d'investissement au 2804 [chap 040] pour un montant global de 3 500,00).

.../...

## **IX – TAUX de FISCALITE LOCALE 2017 :**

Propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal en matière de fiscalité locale 2017 (taux inchangés depuis 2008).

Taxe d'Habitation :	8,05 %
Foncier Bâti :	19,67 %
Foncier Non Bâti :	82,36 %

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les taux de fiscalité ci-dessus

Le produit fiscal attendu pour 2017 est de :

T.H :	4 320 000	x	8,05 %	=	347 760
F.B :	3 238 000	x	19,67 %	=	636 915
FNB :	78 600	x	82,36 %	=	64 735

---

**1 049 410**                      (1 027 352 en 2016)

Monsieur le Maire précise que l'augmentation du produit attendu (+ 22 058) provient, d'une part, de l'augmentation forfaitaire des bases de 0,4 % (loi des finances 2017) pour environ 4 000 euros et, d'autre part, pour le solde de la variation physique de la base fiscale, à savoir les nouvelles constructions imposées.

## **X – BUDGET PRIMITIF 2017 :**

- **SUBVENTION aux ASSOCIATIONS**
- **SECTION de FONCTIONNEMENT**
- **SECTION d'INVESTISSEMENT**

Madame THEPAUT présente les propositions de la Commission des Finances et du Bureau Municipal pour les subventions aux associations.

Ass ACACIA	300,00
Ass AMADEA	100,00
Ass Amis de St Cirq	160,00
Ass Amis de St Cirq (bibliothèque)	900,00
Ass Amis et Anciens du COC	160,00
Ass JIL Basket	3 224,00
Ass Colayrac Country	300,00
Ass FNACA	160,00
Ass Football Club	3 468,00
Ass GV	460,00
Ass Judo Kodokan	902,00
Ass les Aînés Ruraux	100,00
Ass Mini Atelier	160,00
Ass Modern'Jazz	1 110,00
Ass Pétanque	310,00
Ass Rugby	2 083,00
Ass Société de Chasse	300,00
Ass Tennis	1 180,00
Association climatologique	100,00
Association Crèche la Farandole	70 000,00
Comité de Jumelage	1 950,00

Comité œuvres sociales	6 738,00
Montreurs d'images	160,00
Musiquenvie	7 037,00
Prévention Routière	160,00
Culture et Fêtes	3 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>104 522,00</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **adopte** les subventions ci-dessus à l'exception de celle pour l'association « Musiquenvie » qui est adoptée par 17 voix pour et 1 abstention.

Madame LAVERGNE rappelle que la subvention pour la crèche « la Farandole » est un engagement que nous avons pris vis à vis de CAF mais que nos voisins de Saint Hilaire ont encore, semble-t-il, décidé, cette année, de baisser leur subvention. Il ne s'agit en aucun cas pour Colayrac-Saint Cirq de financer le manque à gagner du fait de la position de Saint Hilaire mais de fait, les enfants de Colayrac-Saint Cirq seront prioritaires.

Madame THEPAUT propose une lecture synthétique du Budget Primitif 2017 :

### **Section de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement	Budget 2016	BP 2017
011 – Charges à caractère général	492 600	497 600
012 – Charges de personnel	1 070 000	1 070 000
65 – Autres charges de gestion courante	385 300	212 522
66 – Charges financières	10 000	8 000
68 – Dotation amortissement	49 905	3 500
022 – Dépenses imprévues	120 000	120 000
023 – Virement à la section d'investissement	177 734	386 648
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 305 539</b>	<b>2 298 270</b>

Recettes de fonctionnement	Budget 2016	BP 2017
002 – Excédent reporté	359 980	312 879
013 – Atténuation de charges	50 000	30 000
70 – Produit des services	131 500	131 500
73 – Impôts et taxes	1 321 935	1 338 885
74 – Dotation subvention part.	424 624	442 060
75 – Autres produits de gestion courante	17 500	17 500
77 – Produits exceptionnels	0	25 446
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 305 539</b>	<b>2 298 270</b>

Monsieur le Maire souligne les efforts de gestion des services municipaux pour contenir l'évolution des charges à caractère général au niveau de l'inflation (1 %) et le budget constant pour les charges de personnels qui sont maîtrisées grâce à une politique de non-remplacement des arrêts de travail sur les services administratifs et techniques dont il faut souligner l'abnégation et les en féliciter.

Madame THEPAUT pointe la diminution du chapitre 65 qui est dû principalement au non renouvellement, cette année, de la contribution complémentaire au SIVAC qui avait permis, en 2016, de réaliser les travaux de la route de Saint Cirq (+ 155 000 euros).

S'agissant des recettes de fonctionnement, Madame THEPAUT souligne une nouvelle baisse de notre dotation de fonctionnement versée par l'Etat, moins 26 000 euros en 2017, ce qui fera une diminution de plus de 130 000 euros sur 4 ans. Nous ne pouvons que déplorer cette situation que nous avons choisie, à Colayrac-Saint Cirq, de ne pas compenser par la fiscalité.

.../...



Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017.

### **Section d'investissement**

Recettes non affectées	BP 2017
001 – Excédent d'investissement reporté	238 602
021 – Virement de la section de fonctionnement	386 648
10222 – FCTVA	50 000
10226 – Taxe d'aménagement	30 000
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	101 298
1641 – Emprunts	303 586
280422 – Amortissement participations	3 500
Restes à réaliser 2016	60 600
<b>Total recettes</b>	<b>1 174 234</b>

Dépenses non affectées	BP 2017
020 – Dépenses imprévues	30 000
1641 – Remboursement des emprunts	60 734
Restes à réaliser 2016	400 500
<b>Total dépenses</b>	<b>491 234</b>
<b>Solde pour financement des équipements</b>	<b>683 000</b>

Inscriptions nouvelles	BP 2017
Op n° 11 Bâtiments	30 000
Op n° 12 Matériel/Mobilier	20 000
Op n° 45 Voirie/réseaux	25 000
Op n° 86 Effacement réseaux rte d'Agen T1+T2 (dépenses 50 000/recettes 16 000)	34 000
Op n° 88 Parking salle des fêtes (dépenses 550 000/recettes 146 000)	404 000
Op n° 89 Théâtre de verdure (dépenses 192 000/recettes 62 000)	130 000
Op n° 90 Stade J-P Séménadis (éclairage)	25 000
Op n° 91 Acquisition de 2 véhicules électriques (dépenses 38 000/recettes 23 000)	15 000
<b>Total dépenses nettes</b>	<b>683 000</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la section d'investissement du Budget Primitif 2017.

### **XI – FISCALISATION de la CONTRIBUTION du SIVAC :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'arrêter les montants à fiscaliser en 2017 au profit du Syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre (SIVAC) :

Contribution	135 383,06	
Emprunts travaux	31 663,45	
	<hr/>	
<b>Total à fiscaliser en 2017</b>	<b>167 046,51</b>	(170 606,41 en 2016)

### **XII – SIVAC : EMPRUNT TRAVAUX 2017 :**

Considérant les besoins de travaux de réfection de notre voirie communale et afin d'alimenter notre part travaux au budget syndical, .../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Président du SIVAC, au titre de l'exercice 2017, la réalisation d'un emprunt de 30 000 euros – durée de remboursement : 5 ans, qui viendra alimenter la part travaux dérogée pour notre commune par le Syndicat.

Il est précisé que, compte tenu de l'extinction automatique de la dette quinquennale correspondant à ces travaux, ce nouvel emprunt n'entraînera pas d'augmentation de la fiscalité syndicale.

### **XIII – INDEMNITES de FONCTION du MAIRE et des ADJOINTS :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les montants maximaux mensuels des indemnités de fonction des élus locaux sont revalorisés en application :

- du relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 *portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation*, publié au Journal Officiel de la République Française du 26 mai 2016 ;
- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 *portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation*, publié au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du Maire et de 6 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux de délégation de fonctions aux 6 adjoints avec date d'effet au 7 avril 2014,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit, à compter du 1er mai 2017 :
  - maire : 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indemnité nette : 1 342,04)
  - 1er adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(indemnité nette : 566,69)
  - 2ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(indemnité nette : 566,69)
  - 3ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(indemnité nette : 566,69)
  - 4ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(indemnité nette : 566,69)
  - 5ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(indemnité nette : 566,69)
  - 6ème adjoint : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique  
(indemnité nette : 566,69)
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal. .../...

Monsieur le Maire précise que les membres du bureau ont décidé de ne pas demander l'application de la majoration de 15 % de ces indemnités prévue par les articles L 2123-22 et R 2123-23 pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, ce qui est le cas de Colayrac-Saint Cirq pour l'Ouest Agenais.

Le montant de la revalorisation des indemnités du fait de l'augmentation de la valeur du point de la fonction publique est d'environ 8 euros par mois pour le Maire et 6 euros pour les adjoints en comparaison des montants votés en avril 2014

La séance est levée à 20 heures 15.

La Secrétaire de séance

Le Maire

Valérie DELBOS GREGOIRE

Pascal de SERMET